

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2020

Délibération n°25-2020

**Prolongation de la concession de service public de gestion et d'exploitation
du refuge de la Cantonnière**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°59-2008 du conseil d'administration du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière ;

Vu la délibération n°33-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant attribution de la concession de service public pour le refuge de la Cantonnière, pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n°19-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 portant prolongation du contrat de concession de service public « refuge de la Cantonnière » expirant le 14 décembre 2019 pour une durée limitée ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant que, ladite concession de service public arrivant à échéance le 14 décembre 2020, une procédure pour son renouvellement a été lancée ;

Considérant que trois candidats ont été retenus par la commission « concession de service public » réunie le 6 octobre 2020, cette dernière ayant mandaté la direction du Parc national pour mener les négociations ;

Considérant que deux candidats, sur les trois retenus, se sont désistés avant le jury et que l'offre du troisième a été jugée insuffisante ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : déclare la procédure, en vue du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du refuge de la Cantonnière, infructueuse.

Article 2 : décide de relancer la procédure de consultation pour le renouvellement de ladite concession au printemps 2021.

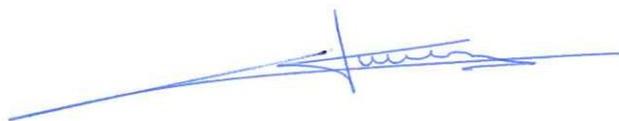
Article 3 : décide de prolonger la concession actuelle pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 14 juin 2021, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Article 4 : autorise la directrice à signer l'avenant à ladite concession qui découle de la présente délibération et toute autre pièce afférente à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

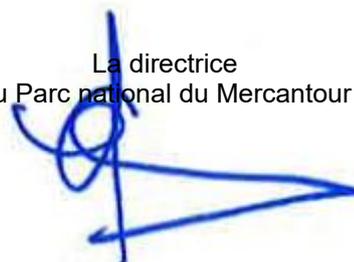
A Nice, le 27 novembre 2020

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU